



Annulation d'une résiliation de bail

Par **nikop51**, le **18/01/2012 à 11:31**

Bonjour,rrnrAprès 2 ans d'occupation d'un studio à Paris, géré par une agence d'administration de biens, ma compagne et moi avons souhaité mettre fin à notre bail.rrnrNous avons envoyé une lettre recommandée pour l'annoncer à l'agence, qui en a accusé réception, par courrier.rrnrNous avons ensuite demandé par mail la prolongation jusqu'au 31 janvier (au lieu du 7 décembre) du préavis, ce qui a été accepté par l'agence, par courrier.rrnrAyant des problèmes pour trouver un logement de remplacement, nous avons demander par mail d'annuler totalement la résiliation du bail. L'agence y a répondu favorablement, encore une fois, par courrier.rrnrQuelques jours plus tard, nous avons reçu un appel de l'agence nous indiquant que le propriétaire souhaite maintenant vendre son studio et que nous ne pouvons plus annuler la résiliation du bail.rnNous devons d'après eux quitter les lieux à la date prévue, donc dans moins de 2 semaines (le 31 janvier pour rappel)rrnrQu'en pensez-vous ? Cela est-il légal ?rnLe bail doit-il continuer comme prévu initialement ou doit-on réellement quitter les lieux ?rrnrMerci de votre aide.rrnrNicolas

Par **nikop51**, le **20/01/2012 à 10:17**

Bonjour,rrnrPetite mise à jour :rrnrNous avons appelé l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et parlé à une personne du service juridique.rrnrElle a affirmé que comme notre seul interlocuteur est l'agence, et que celle-ci nous a envoyé un courrier de confirmation d'annulation du bail, on n'a pas à partir.rrnrAffaire à suivre...